

COMMUNE DE CAUMONT-sur-AURE

Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier, à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 04 janvier 2019

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 04 janvier 2019.

Membres en exercice	31
Membres présents/représentés	23
Quorum (16)	Atteint
Membres absents et excusés	8
Membres ayant donné pouvoir	3

Membres présents : BECQUET Françoise, BEZIERS Jean-Marie, CATHERINE Yves, DUVAL Estelle, GABRIEL Christian, GENNEVIEVE Michel, LAURENT Gilles, LEJEUNE Michel, LEPERCHOIS Annie, LESENECHAL Marie-Josèphe, MAHE Roger, MONNIER Stéphane, MOTTE Jean-Pierre, PELVEY Guy, PLATON Claude, PORET Michel, THOMAS Jean-Paul, VAN NIEUWENHUYSE Joël, VAUGELADE

Martine.

Membres absents et excusés : CALENGE Laurence, CHAILLON Sylvain, CHALLES Nadège, DEROUET Séverine, GUERIN François, LARONCHE Hervé, LEROY Bernard, HANICOT Nathalie, HUET Gaëtane, LEFEBVRE Hugues et MALGRAIN Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvain CHAILLON à Claude PLATON, Nathalie HANICOT à Michel GENNEVIEVE, Hervé LARONCHE à Roger MAHE.

Secrétaire de séance : Joël VAN NIEUWENHUYSE

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13/12/2018

Observations du conseil : NEANT

Approuvé à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 13/12/18.

Ajout points à l'ordre du jour

Le maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création poste adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe : Christelle DELENTE
- Création pose adjoint technique : Emeline ROUSSIN

Décision du conseil : accord à l'unanimité.

1. DETR – DSIL – APCR 2019

Le maire rappelle les projets suivants susceptibles d'être subventionnés :

- Caumont-l'Eventé
 - o Fenêtres garderie et école primaire + sanitaires (projets 2018-2019)
 - o Four salle des fêtes
 - o Portes église
 - o Motorisation du portail gendarmerie
- La Vacquerie
 - o Fenêtre cuisine salle des fêtes
 - o Accès handicapés salle des fêtes
- Caumont-sur-Aure
 - o Noms rues et numéros
- Livry
 - o Horloge Eglise
 - o Porte secrétariat de mairie
 - o VMC salle des fêtes
 - o Réfection du sol logement communal

2. Transfert de la B.C.D. du SIVOM à la commune

Le maire donne lecture de la délibération prise par le comité syndical du SIVOM du Caumontais le 15 novembre 2018, concernant le transfert de la BCD (Bibliothèque-Centre de Documentation à la commune de Caumont-sur-Aure.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, « ...les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement

public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Décision du conseil : le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision du SIVOM émet un avis favorable à ce transfert. Aucun modèle précis de délibération n'ayant pu être obtenu, la décision du conseil sera réputée favorable dans un délai de trois mois, comme mentionné ci-dessus.

3. Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados

Une des priorités de la Bibliothèque du Calvados est le développement du numérique dans les bibliothèques publiques du département. Le Conseil Département souhaite que la boîte numérique soit proposée dans toutes les bibliothèques du réseau départemental d'ici 3-4 ans.

Le maire présente au conseil la nouvelle convention d'adhésion à ce service, les modifications par rapport à la convention précédente sont les suivantes :

- La durée passe de 1 à 3 ans
- Une nouvelle organisation a été mise en place pour assurer une meilleure représentation de l'ensemble des partenaires et une réelle prise de décision partagée.

Modalités d'adhésion :

- adhésion annuelle payante sur la base de 0.15 € par habitants (soit 361.05 €, comme précédemment),
- adhésion valable pour 3 ans, soit du 01/01/2019 au 31/12/2021,
- signature d'une convention entre la commune et le Département du Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte les conditions d'adhésion,

Autorise le maire à signer la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

Observations :

- Le maire demande à Mme LESENECHAL d'organiser une démonstration de l'utilisation de la boîte numérique lors d'une prochaine séance du conseil.
- Mme LESENECHAL, responsable de la bibliothèque, souhaiterait la présence de M. PLATON lors du passage des techniciens informatique à la bibliothèque municipale.

4. Aliénation parties restantes CR dit de La Vitardière à Livry – Indemnisation du commissaire enquêteur

Monsieur Christophe LE BOULANGER et Madame Françoise BECQUET, concernés par ce sujet, ne prennent pas part au débat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-9,

Vu le code de l'environnement, articles L 123-3 et suivants ; articles R 123-8 et suivants,

Vu le code de l'expropriation, articles R 11-4 et suivants,

Vu l'arrêté du 27 février 1986, modifié, portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs,

Vu l'arrêté du 25 avril 1995, modifié, relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002, modifié, relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs,

Vu le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal LIV_08/18 du 27 août 2018, article 2, désignant M. Jean-Yves CORNIÈRE en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande d'indemnisation en date du 13 décembre 2018,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de déterminer le montant définitif de l'indemnisation allouée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération due à M. Jean-Yves CORNIÈRE pour l'enquête publique préalable susvisée au montant forfaitaire brut arrêté à **423,50€** (*Quatre cent vingt-trois euros et cinquante centimes*). Cette indemnité versée à un collaborateur occasionnel du service public, rattaché au régime général par la loi, sera soumise notamment à cotisations de sécurité sociale.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Autorise Madame Martine VAUGELADE, 2^e adjoint au maire, à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation de dépenses préalablement au vote du BP 2019

Le maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à engager les dépenses avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts (comptes 20/21/23) selon les dispositions réglementaires.

Adopté à l'unanimité.

6. Encaissement chèque

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à encaisser le chèque suivant :

- 32,00 €, émis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute Vienne, en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2018.

Adopté à l'unanimité.

7. Création d'un poste au sein de la commune de Caumont-sur-Aure

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du comité technique paritaire sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au conseil municipal,

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le maire propose à l'assemblée,

↳ **La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2019,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

8. Création d'un poste au sein de la commune de Caumont-sur-Aure

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les fonctions suivantes :

- **agent de restauration collective et d'entretien ménager à compter du 23 mars 2019.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le traitement sera calculé par référence par référence à l'indice brut 350.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

D'adopter la proposition du maire,

De modifier ainsi le tableau des emplois,

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. Affaires diverses

Lagunage – Vente de bois

Le maire rappelle aux conseillers la décision prise lors de la séance du 13 décembre dernier concernant la coupe de châtaigniers autour de la dernière lagune.

Ce travail étant effectué par le personnel communal, le maire propose de leur vendre ce bois au prix forfaitaire de 10€ symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du maire.



Mme Mélanie CHARLES - Contrat Emploi d'Avenir – Rupture amiable

Pour info : Par courrier en date du 14/12/18 et reçu le 18/12/18, Mme Mélanie CHARLES, domiciliée à Cormolain, embauchée dans le cadre des emplois d'avenir pour la période du 14/11/16 au 13/11/19, a décidé de mettre fin à son contrat, soit au 18/12/2018.

Réparation des grilles de la place de la mairie – Caumont-l'Eventé

M. LAURENT : à quand la soudure des grilles ?

↳ En attente réponse si soudure possible. A suivre.

Sonorisation centre bourg – Caumont-l'Eventé

M. PLATON : compte rendu de la réunion du 20/12/18, en présence de deux représentants du SDEC :
- en attente d'un devis – A inscrire à l'ordre du jour de la séance de février.

Benne à déchets verts – Atelier municipal - Caumont-l'Eventé

Pour rappel :

- fin de la prestation assurée par la Cdc PBI au 30/06/2019

Décision du conseil :

- maintien de cette benne

- demander à VEOLIA un devis (négocier les modalités d'intervention).

Panneau « terrain à vendre » lotissement Ancienne gare

Panneau à reculer de quelques mètres pour plus de visibilité.

Logement communal – La Vacquerie

Monsieur Michel GENNEVIEVE, maire délégué de la commune historique de La Vacquerie, informe les membres du conseil municipal du départ des locataires du logement communal situé Le Bourg à La Vacquerie.

Il explique que Madame Oriane HERVO a signé un bail de location pour ce logement au 08/01/2019 et s'est proposée pour réaliser elle-même des travaux de rénovation en contrepartie d'une remise gracieuse du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de consentir à Madame Oriane HERVO 1 mois de gratuité de loyer en échange de travaux d'amélioration du logement occupé sur production de factures.

Adopté à l'unanimité.

Délivrance des documents d'urbanisme

M. PORET : note aux secrétaires de mairie en charge des dossiers d'urbanisme :

- l'étude notariale, SELARL HELLEBOID MEULEMAN BEKAERT de Caumont-l'Eventé, a relevé de nombreux dossiers incomplets ou comportant des erreurs. Revoir la formation ou la communication entre secrétaires concernés.

Ancienne maison de retraite

Note du maire : dossier en cours, réponse possible sur le devenir de l'ancien EHPAD le mois prochain.

Drapeaux site Livry

M. LEJEUNE réitère sa demande :

- enlever les drapeaux déchirés et de les remplacer,

- remettre les mâts en place.

A voir avec M. CHAILLON, adjoint au maire, et M. LEFORTIER, agent communal.

Encaissement chemins – Livry

Cailloux entreposés à l'atelier municipal de Caumont-l'Eventé.

Voir avec les élus de la commune historique de Livry pour lister les chemins à encaisser.

Locataires Le Mont-Pied – Caumont-l'Eventé

M. VAN NIEUWENHUYSE : les locataires ont accroché leurs sacs d'ordures ménagères aux crochets du bardage ardoise de l'immeuble.

Déjections canines

M. VAN NIEUWENHUYSE : nombreuses déjections canines.

Dégradation chaussée

M. MONNIER : la chaussée de la route de St Lô, l'entrée de Caumont-l'Eventé, a été dégradé par les travaux actuellement en cours à la centrale électrique.

Terrain M. LABICHE – rue de la Ferrière – Caumont-l'Eventé

